PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

13.9.2007 PE394.002v01-00

AMENDEMENT 6

Projet de rapport **(PE392.121v03-00)**
Carlos Coelho

Proposition de décision du Conseil sur l'installation, le fonctionnement et la gestion d'une infrastructure de communication pour l'environnement du système d'information Schengen (SIS)
Proposition de décision (COM(2007)0306 – C6-0215/2007 – 2007/0104(CNS))

Texte proposé par la Commission	Amendements du Parlement
	Amendement déposé par Tatjana Ždanoka
	Amendement 6 Article 5, paragraphe 2
2. Les coûts exposés par les organismes publics mentionnés au paragraphe 1 lors de l'exécution des tâches visées audit paragraphe sont à la charge du budget général de l'Union européenne.	2. Les coûts exposés par les organismes publics mentionnés au paragraphe 1 lors de l'exécution des tâches visées audit paragraphe sont à la charge du budget général de l'Union européenne**,** ***conformément au* règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, modifié par le règlement (CE) n° 1995/2006 du Conseil, du 13 décembre 2006**.*

Or. en